

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 20 décembre 2012.

L'an deux mil douze le vingt décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, CHARVET Bertrand, CHAUT-SARRAZIN Agnès, DESROCHE Henri, GUILLAUD Myriam, MOREL Serge, VITETTA Christiane.

Excusés : Mrs GRIVOLLA Gabriel, CHOLLAT Gérard, CHANARON Christian.

Absente : Mme BONNARGENT Anouk.

Pouvoirs : M. GRIVOLLA Gabriel à M. Joseph BARBIER,
M. CHOLLAT Gérard à M. Laurent MICHEL,
M. CHANARON Christian à Mme Christiane VITETTA.

Monsieur Bertrand CHARVET a été nommé secrétaire.

N° 2012-040 - Objet : Projet de fusion-extension des communautés de communes de la Chaîne des Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, de Virieu-Vallée de la Bourbre, des Vallons de la Tour et de la commune de Saint Ondras.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de fusion-extension des communautés de communes de la Chaîne des Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, de Virieu-Vallée de la Bourbre, des Vallons de la Tour et de la commune de Saint Ondras, conformément aux objectifs de la loi de réforme des collectivités territoriales.

Il présente l'arrêté de projet de périmètre qui définit le projet de nouveau périmètre de la future communauté de communes et donne lecture de la liste des futures communes membres de cet EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2014.

Il présente également le document de travail élaboré par les Vals du Dauphiné relatif aux compétences, aux finances, à la fiscalité ainsi que la gouvernance de ce nouvel EPCI.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de fusion-extension de périmètre, par un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à bulletin secret :

- APPROUVE à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) le projet de fusion-extension des communautés de communes de la Chaîne des Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, de Virieu-Vallée de la Bourbre, des Vallons de la Tour et de la commune de Saint-Ondras.

N° 2012-041 - Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain simple sur le territoire de la commune de Le Passage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain simple ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption urbain simple sur les secteurs du territoire communal – Le Moriot – La Souzan - le Tramoley centre village – le Magnit situés en zone Ua, Ub, Uc et AU du Plan Local d'Urbanisme (voir plan annexé) en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique de l'habitat en créant une réserve foncière pour la création de logements locatifs et sociaux.
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Permettre le renouvellement urbain
- Mettre en valeur le patrimoine bâti

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, par 13 (treize) voix pour, zéro contre, et zéro abstention,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du Moriot – La Souzan - le Tramoley centre village – le Magnit situés en zone Ua, Ub, Uc et AU du Plan Local d'Urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique de l'habitat en créant une réserve foncière pour la création de logements locatifs et sociaux.
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Permettre le renouvellement urbain
- Mettre en valeur le patrimoine bâti

RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :

- M. le Sous-préfet
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Tribunal de Grande Instance.

N° 2012-042 – Dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire rappelle la délibération du vingt cinq octobre deux mil sept relative à l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Il propose que cette obligation soit maintenue suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du vingt neuf novembre deux mil douze.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2012,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification des clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après délibérations, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

N° 2012-043 – Dépôt d'un permis de démolir

Monsieur le Maire rappelle la délibération du vingt cinq octobre deux mil sept relative à l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Il propose que cette obligation soit maintenue suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du vingt neuf novembre deux mil douze.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2012,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Après délibérations, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir le dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Compte rendu de la commission Urbanisme

La commission Urbanisme a étudié les dossiers suivants :

- Demande de certificat d'urbanisme CUB déposée par M. Colliat au hameau des Bruyères pour la transformation d'une grange en maison d'habitation. Avis favorable

- Demande de déclaration préalable déposée par M Boiton au hameau du Rual pour la division d'une parcelle. Avis : sursis à statuer

- Demande de permis de construire déposée par M. Philipp pour la construction d'un garage et d'une piscine. Avis favorable.

Délib N° 2012-044 / Dossier ACCESSIBILITE

En cours d'étude.

N° 2012-045 - Objet : SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Enfouissement réseaux centre bourg T2.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : Commune de Le Passage

Affaire n° 11-026-296

Enfouissement réseaux centre bourg T2

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|-----------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 149.783 € |
| 2- Le montant total de financement externe serait de : | 96.696 € |
| 3- Les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à : | 7.155 € |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 45.931 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- 1- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- | | |
|--------------------------------|-----------|
| Prix de revient prévisionnel : | 149.783 € |
| Financements externes : | 96.696 € |
| Participation prévisionnelle : | 53.086 € |
- (frais SEDI + contribution aux investissements)

- 2- **Prend acte** de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 7.155 €

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|----------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 18.996 € |
| 2- Le montant total de financement externe serait de : | 0 € |
| 3- Les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à : | 907 € |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 18.088 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- 1- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- | | |
|--------------------------------|----------|
| Prix de revient prévisionnel : | 18.996 € |
| Financements externes : | 0 € |
| Participation prévisionnelle : | 18.996 € |
- (frais SEDI + contribution aux investissements)

- 2- **Prend acte** de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 907 €

N° 2012-46 Objet : Renouvellement convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux).

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable au renouvellement de la convention avec la SPA comprenant la capture, l'enlèvement et la garde des animaux errants sur le territoire de la commune, pour l'année 2013. Le coût de cette prestation s'élèvera à 0.33 € par habitant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Compte rendu commissions Bâtiment et Voirie

Bâtiment

Les portes palières dans le bâtiment Mairie ont été posées par l'entreprise Comte, des travaux de réparations ou d'entretiens électriques ont été réalisés dans différents bâtiments, une fenêtre de la salle des fêtes a été réparée suite à un acte de vandalisme.

Voirie

Les filets à neige ont été posés par les commissions voirie et bâtiment. L'abri bus situé au lieudit Coupe Gorge a été posé par l'entreprise Cochard, la pose de lasure sera assurée par l'agent technique. Suivi régulier de la voirie communale compte tenu de la pluviométrie importante ces dernières semaines.

Compte rendu des divers syndicats

Syndicat des collèges : Dissolution de ce syndicat prévu en 2013. Cette dissolution implique le remboursement du capital d'emprunt du par chaque collectivité adhérente. Les montants à rembourser seront communiquer en début d'année 2013 et devront être budgetisés au budget primitif 2013.

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre : Travaux de création d'une station d'épuration sur la commune de Sainte Blandine et vote des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013.

Syndicat Mixte de la Bourbre : Le sujet principal a été le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2013.

CCVT Les Vallons de la Tour : les principaux sujets abordés :

- le débat d'orientation budgétaire pour 2013
- le vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2013.
- la prise en charge des frais de fonctionnement pour l'année 2013 des associations caritatives implantées sur la Tour du Pin, suite à la vente par l'Etat et le Conseil Régional des bâtiments hébergeants ces associations.

QUESTIONS DIVERSES

Fontaine du Moriot :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'entretien de cet ouvrage qui n'est pas assuré par les propriétaires. Certains propriétaires proposent que cet ouvrage soit transféré à la commune pour l'euro symbolique afin que cette dernière prenne en charge l'entretien. Dans un premier temps Monsieur le Maire propose de réunir l'ensemble des propriétaires pour leur exposer ce défaut d'entretien et les conséquences qu'il engendre.

Salle des fêtes :

Monsieur le Maire propose de délimiter le périmètre de mise à disposition de la salle des fêtes aux particuliers extérieurs. Il indique que le périmètre pertinent serait les communes situées dans les communauté de communes Les Vallons de la Tour, Virieu-Vallée de la Bourbre, Vallée de l'Hien, Chaîne des Tisserands et la commune de Saint Ondras.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

Cérémonie des vœux :

Elle se déroulera le 12 janvier à 18 heures à la salle des fêtes. La préparation de la salle est fixée à 16 h 30. Cette année des chaises seront installées afin d'améliorer le confort des participants.

Pont de Saint Ondras : Les travaux non toujours pas démarrés. Monsieur le Maire de Saint Ondras est chargé de relancer l'entreprise ou de trouver un autre prestataire.